



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29806 Travaux d'agrandissement de la caserne 3 pour la création d'un vestiaire pour les habits de combat

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 9 juillet 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le jeudi 9 juillet 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 9 juin 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29844 Travaux de traitement de fissures sur différentes rues de la Ville de Laval, programme 2020-2022

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 30 juin 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 30 juin 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 9 juin 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29894 Travaux d'aménagement de trottoirs et pistes multifonctionnelles dans diverses rues de la Ville de Laval dans le cadre du Plan directeur du réseau piétonnier, contrat 2

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 30 juin 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 30 juin 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 9 juin 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29998 Travaux de réfection d'accès et d'enveloppes pour divers bâtiments municipaux

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 30 juin 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 30 juin 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 9 juin 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No OS-SP-30001 Services professionnels pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre du projet de l'infrastructure culturelle (Bibliothèque centrale et Centre de création artistique professionnelle) de la Ville de Laval

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 9 juillet 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
 - les mardis de 8h30 à 10h30;
 - les mercredis de 13h30 à 16h30;
 - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le jeudi 9 juillet 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 9 juin 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-30028 Contrat à exécution sur demande pour les services professionnels en développement de logiciel dans le domaine des technologies de l'information

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 9 juillet 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le jeudi 9 juillet 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 9 juin 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-30030 Valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 9 juillet 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
 - les mardis de 8h30 à 10h30;
 - les mercredis de 13h30 à 16h30;
 - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le jeudi 9 juillet 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 9 juin 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette ville:

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 2 juin 2020, le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-2001-3770 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval afin de modifier la largeur maximale d'une allée de circulation et d'une allée d'accès ainsi que la largeur minimale de la cour latérale applicables à certaines habitations unifamiliales, et ce, afin d'apporter une correction technique au règlement de zonage L-2000 afin de préciser que:

- la largeur maximale d'une allée de circulation ou d'une allée d'accès desservant une habitation unifamiliale isolée ou jumelée, fixée à 5,49 mètres (18 pieds), s'applique aussi lorsqu'une seule case de stationnement est aménagée sur le terrain concerné;
- la largeur minimale de la cour latérale d'une habitation unifamiliale jumelée comportant un abri d'auto est fixée à 1,5 mètre (4 pieds et 11 pouces).

Règlement numéro L-2001-3772 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé à l'angle (côté sud-est) de la rue Bossuet et du boulevard Arthur-Sauvé, et ce, afin de créer la zone résidentielle R-1254 à même une partie de la zone commerciale CA afin d'y permettre les habitations bifamiliales et trifamiliales jumelées et contiguës ainsi que les habitations multifamiliales isolées, et ce, selon les dispositions suivantes:

- hauteur maximale d'un bâtiment principal : 2 étages ;
- profondeur minimale d'une cour avant : 15 pieds (4,572 m) ;
- profondeur minimale d'une cour arrière face à une limite de terrain occupé par une habitation unifamiliale : 30 pieds (9,144 m) ;
- profondeur minimale d'une cour arrière face à une limite de terrain occupé par un commerce : 20 pieds (6,096 m) ;
- entrée charretière : prohibée en bordure du boulevard Arthur-Sauvé ;
- stationnement intérieur : au moins 50 % des cases de stationnement requises ;
- aménagements exigés en bordure d'une limite de terrain occupé par une habitation unifamiliale : une clôture opaque et décorative d'au moins 5 pieds (1,524 m) et d'au plus 6 pieds (1,823 m) de hauteur ou une haie de cèdres dense d'au moins 5 pieds (1,524 m) de hauteur ;
- plantation d'arbres à grand déploiement : dans les cours avant et latérales à raison d'au moins 1 arbre pour chaque 30 pieds (9,144 m) de limite de terrain adjacente à une emprise de voie publique ;
- dépôt de plans de construction conformes aux recommandations d'une étude acoustique requis préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment ou d'un permis de construction-amélioration pour l'agrandissement d'un bâtiment existant ;
- approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation relatif à l'aménagement d'un terrain afin de pouvoir exiger une architecture et des aménagements de terrain de qualité.;

Règlement numéro L-2001-3775 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure du boulevard Dagenais Ouest (côté sud), à l'est du boulevard Arthur-Sauvé, et ce, afin;

- d'agrandir la zone PA-33 de façon à autoriser, sur le territoire désormais inclus à cette zone, le groupe d'usages public et semi-public 1 afin de permettre la construction d'une caserne d'incendie ;

- de fixer le nombre minimal de cases de stationnement pour desservir une caserne d'incendie à 15 cases ;
- de préciser que la profondeur minimale d'une zone tampon, déjà exigée dans la zone PA-33 en bordure de toute limite d'un terrain occupé à des fins résidentielles, est fixée à 20 pieds (6,1 mètres).

Règlement numéro L-2001-3780 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé à l'angle (côté nord-est) des boulevards Le Carrefour et Chomedey, et ce, afin;

- de créer la zone commerciale CA-688 à même la zone commerciale CC-32, qui est abrogée, et une partie de la zone commerciale CA-373;
- de permettre dans la zone CA-688 les usages « commerce » 1 et 2, les services publics et les usages complémentaires;
- pour l'usage « vente d'automobiles neuves » dans la zone CA-688, de prescrire les normes suivantes :
 - la façade principale du bâtiment principal doit faire face au boulevard Chomedey;
 - la profondeur minimale de toute cour adjacente à une voie publique est fixée à 10 pieds (3,1 m);
 - sauf exceptions, l'aménagement de cases de stationnement et l'étalage de voitures sont prohibés dans la cour avant et dans la cour latérale côté rue;
 - en bordure du boulevard Chomedey et du boulevard Le Carrefour, une bande paysagée garnie d'arbres, d'arbustes et de plantes d'une profondeur minimale de 10 pieds (3,1 m) et de 15 pieds (4,6 m) respectivement doit être aménagée sauf aux endroits occupés par le bâtiment principal, une allée d'accès, une allée piétonne et les cases de stationnement autorisées;
 - lorsque le zonage d'un terrain adjacent autorise un usage « habitation », une bande paysagée garnie d'arbres, d'arbustes et de plantes d'une profondeur minimale de 12 pieds (3,7 m) doit être aménagée;
 - une aire extérieure d'étalage ou d'entreposage de véhicules automobiles est assujettie aux mêmes dispositions d'aménagement qu'un espace de stationnement sous réserve de toute autre norme plus sévère qui s'applique au même objet;
 - au plus 3 enseignes commerciales apposées à plat sur le mur de la façade principale totalisant 150 pieds carrés (13,9 m²) sont autorisées et 2 de celles-ci peuvent être apposées plus hautes que l'allège des fenêtres du deuxième étage;
 - une enseigne commerciale apposée à plat sur le mur arrière du bâtiment principal et d'une superficie maximale de 6,85 pieds carrés (0,6 m²) est autorisée;
 - aucune autre enseigne apposée à plat sur le bâtiment principal n'est autorisée sauf les enseignes directionnelles;
 - aucune enseigne commerciale apposée à plat sur un bâtiment accessoire n'est autorisée sauf les enseignes directionnelles;
 - le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi selon le ratio d'une case de stationnement par 750 pieds carrés (69,7 m²) de superficie brute de plancher;
 - l'utilisation de bollards est prohibée;
 - un nombre minimal de 3 bornes de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 fonctionnelles doivent être installées lors de la construction du bâtiment principal;
- pour l'usage « vente d'automobiles neuves » dans la zone CA-688, d'assujettir l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation à l'approbation d'un PIIA et prévoir des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation spécifiques à l'aménagement du terrain, des espaces de stationnement, des aires d'étalage et d'entreposage de véhicules automobiles ainsi qu'à l'éclairage du terrain.

Par rapport au premier projet de règlement L-2001-3780, une modification a été apportée au règlement afin de tenir compte des commentaires des citoyens lors de l'assemblée publique de consultation, et ce, en ajoutant l'éclairage du terrain comme aspect assujetti à l'approbation d'un PIIA.

QUE lesdits règlements peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ;

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de chacun desdits règlements au schéma d'aménagement de Ville de Laval, et ce, dans les quinze (15) jours qui suivent la publication du présent avis;

QUE le nombre requis de demandes adressées auprès de la Commission municipale du Québec pour qu'elle doive donner son avis sur la conformité desdits règlements au schéma d'aménagement de Ville de Laval est de cinq (5) pour chacun desdits règlements;

QUE, si ce nombre est atteint, la Commission municipale du Québec devra donner son avis sur la conformité desdits règlements au schéma d'aménagement de Ville de Laval dans les soixante (60) jours de l'expiration des quinze (15) jours ci-dessus mentionnés et, qu'à défaut de ce nombre, lesdits règlements seront réputés conformes à l'expiration du délai de quinze (15) jours pour adresser une demande écrite auprès de la Commission municipale du Québec;

QUE l'entrée en vigueur desdits règlements conformes sera publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Laval.

Conditions pour être une personne habile à voter de la municipalité

Est une personne habile à voter:

- ***Toute personne qui au 2 juin 2020, est domiciliée sur le territoire de la municipalité et depuis au moins six (6) mois au Québec.***
- ***Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise et qui remplit, en date du 2 juin 2020, les conditions suivantes:***
 - *être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;*
 - *avoir produit ou produire lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.*
- ***Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, en date du 2 juin 2020, les conditions suivantes:***
 - *être propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;*
 - *être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.*
- ***Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure au 2 juin 2020, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et n'être frappée d'aucune incapacité prévue par la loi.***
- ***Une personne morale doit:***
 - *avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui est autorisée à signer le registre et à être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant;.*

- *Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

DONNÉ À LAVAL
CE 9 juin 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du mardi 2 juin 2020, les règlements suivants:

Règlement numéro L-12747 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval

Règlement numéro L-12749 modifiant le Règlement L-12084 concernant les nuisances et remplaçant le Règlement L-11465 et ses amendements

Règlement numéro L-12576 concernant la prolongation de différents délais prévus dans la réglementation municipale dans le cadre de l'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement provincial relativement à la pandémie de la COVID-19 et déléguant au Comité exécutif le pouvoir de prolonger certains délais prévus dans la réglementation municipale en cas d'état d'urgence sanitaire, d'état d'urgence local ou national ou de force majeure liée à une catastrophe naturelle

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau du Greffier, au 1 Place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 9 juin 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

Avis à toute personne qui désire transmettre une demande écrite d'un scrutin référendaire à propos du Règlement numéro L-12713 décrétant l'exécution des travaux de construction de la caserne numéro 6 et décrétant un emprunt de 9 950 000 \$ à cette fin ainsi que du Règlement numéro L-12721 pour défrayer les honoraires professionnels requis pour la mise en place de la gestion intégrée des relations avec les citoyens et décrétant un emprunt de 2 547 000 \$ à cette fin

AVIS est donné que durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de demande écrite qui fait l'objet du présent avis tient lieu d'un registre selon le paragraphe 1 de l'alinéa 2 de l'Arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 ;

Que lors de sa séance ordinaire du 2 juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Laval a adopté le Règlement numéro L-12713 décrétant l'exécution des travaux de construction de la caserne numéro 6 et décrétant un emprunt de 9 950 000 \$ à cette fin ainsi que du Règlement numéro L-12721 pour défrayer les honoraires professionnels requis pour la mise en place de la gestion intégrée des relations avec les citoyens et décrétant un emprunt de 2 547 000 \$ à cette fin;

Que ces règlements peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca

Que les personnes habiles à voter qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande écrite à cette fin à l'adresse courriel Reglements@laval.ca dans les 15 jours de la date de la présente publication en prenant soin d'énoncer le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi leur nom, adresse et qualité, appuyés de sa signature;

Que cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;

Que dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ:

Est une personne habile à voter:

- ***Toute personne qui au 2 juin 2020, est domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et depuis au moins six (6) mois au Québec.***
- ***Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise et qui remplit, en date du 2 juin 2020, les conditions suivantes:***
 - *être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, depuis au moins douze (12) mois;*
 - *avoir produit ou produire lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.*

- ***Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, en date du 2 juin 2020, les conditions suivantes:***
 - *être propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, depuis au moins douze (12) mois;*
 - *être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit être transmise par courriel avec la demande d'inscription à la liste référendaire.*
- ***Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure au 2 juin 2020, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et n'être frappée d'aucune incapacité prévue par la loi.***
- ***Une personne morale doit:***
 - *avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui est autorisée à transmettre par courriel une demande d'inscription à la liste référendaire, la résolution devant être jointe à la demande.*
- ***Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.***

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est vingt mille cinq cent vingt-deux (20 522);

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement peut être obtenu à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ;

Que ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DONNÉ À LAVAL
ce 9 juin 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement L-12577 décrétant l'installation de services municipaux sur la rue les Saules ainsi que sur une partie de la rue Principale et des lots 1 507 723, 1 507 728, 1 507 734, 1 507 736, 2 482 941 et une partie du lot 4 599 635 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt de 1 261 000 \$ à cette fin

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	7 avril 2020
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:	27 mai 2020

xxxxxxxxxx

Règlement L-12682-M décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire dans l'axe des futures rues les Saules et Guizot ainsi que sur une partie du lot 4 599 635 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt de 1 024 000 \$ à cette fin

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	7 avril 2020
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:	27 mai 2020

xxxxxxxxxx

Règlement L-12740 décrétant l'installation de services municipaux sur l'avenue Ampère, entre les boulevards de la Concorde et Cartier, sur une partie de l'avenue Léo-Lacombe et du boulevard Robin ainsi que sur une partie des rues de Clairvaux, de Noirmoutier, de Chartres, François-Souillard et Branly et décrétant un emprunt de 9 079 000 \$ à cette fin

xxxxxxxxxx

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	7 avril 2020
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:	27 mai 2020

xxxxxxxxxx

Règlement L-12741 décrétant l'exécution de travaux de sectorisation du réseau d'aqueduc de la Ville de Laval, phase 2, et décrétant un emprunt de 3 392 000 \$ à cette fin

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	7 avril 2020
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:	27 mai 2020

xxxxxxxxxx

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont déposés au bureau du Greffier, 1 Place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens.

DONNÉ À LAVAL
CE 9 juin 2020

Me Valerie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal de la Ville de Laval a adopté, à sa séance ordinaire du 2 juin 2020, la résolution numéro CM-20200602-520 concernant une résolution, à titre de mesure de contrôle intérimaire, visant à interdire toute nouvelle utilisation du sol et toute nouvelle construction qui sera prohibée, sous réserve de celles visées au second alinéa de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), advenant l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire numéro M.R.C.L.-11 concernant la protection des milieux humides d'intérêt, ce règlement étant joint en annexe «I» de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

AVIS est de plus donné que ladite résolution et ledit règlement sont déposés au bureau du Greffier, au 1, place du Souvenir, à Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 9 juin 2020

Me Valerie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe